

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC298

OBJET : DISPOSITIF DE SECOURS PARADE DE NOEL

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que la ville de Corbas souhaite mettre en place un dispositif prévisionnel de secours pour le public dans le cadre de l'organisation de la Parade de Noël, le samedi 14 décembre 2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'Association Bron Premiers Secours, Square Grimma 69500 Bron, une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le public dans le cadre de l'organisation de la Parade de Noël.

ARTICLE 2 : Ce dispositif aura lieu le samedi 14 décembre 2024 de 17 h à 19 h 30 à Corbas.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 200,00 TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 022 compte 6232. Chaque heure supplémentaire sera facturée 10 euros.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.